

Règlement des études spécifique

Master Bioinformatique

Parcours Biologie computationnelle

Parcours De la bio-production à la bio-informatique

Parcours Science des Données Biologiques et environnementales

Parcours Graduate Program SENSE – Gestion Environnementale

Ces règles doivent :

- assurer une qualité de la formation en vue d'une insertion professionnelle (directe dans le monde socio-économique après le master et l'accès au doctorat).
- contribuer à la réussite de nos étudiants.
- s'inscrire dans une logique d'harmonisation et de simplification de la gestion pédagogique et administrative.

La formation de Master est dispensée dans le cadre d'Unité d'Enseignement (UE) sur deux années, la première année (M1) et la seconde (M2). Le Master est organisé en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

Chaque BCC d'enseignement est constitué de plusieurs UE. L'obtention du diplôme de Master est basée sur la validation des Unités d'Enseignement et l'acquisition de 120 crédits.

Validation de l'Unité d'Enseignement

- Une UE est acquise (ou créditée) si la moyenne finale est égale ou supérieure à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes épreuves de l'UE.
- En conséquence, une UE dont la moyenne est inférieure à 10 sur 20 n'est pas acquise. Toutefois, une UE peut être validée dans le cadre de la compensation du BCC auquel elle est rattachée.

Validation des BCC

La validation d'un BCC est obtenue :

- 1 si toutes les UE le composant sont acquises.
- 2 ou par compensation ce qui répond aux règles suivantes :

La validation d'un BCC peut être obtenue par compensation si la moyenne entre les différentes UE du BCC, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

La compensation entre BCC n'est pas autorisée, chaque BCC doit être validé indépendamment.

Parcours « Biologie computationnelle » et « Science des Données Biologiques et Environnementales »

En 1^{ère} année de Master, une note éliminatoire inférieure à 10/20, est associée à :

- la moyenne des UE 4TBI701U « Initiation à l'exploration d'images numériques » et 4TBI703U « Omiques et BioInformatique » dans le BCC1
- la moyenne des UE 4TBI707U « Algorithmique, Programmation et Utilisation des systèmes informatiques » et 4TBI705U « Biostatistiques » dans le BCC2

Obtention du Diplôme de Master

La note de Master 1^{ère} année est calculée en tenant compte des notes obtenues à chaque BCC.

La note de Master 2^{ème} année est calculée en tenant compte des notes obtenues à chaque BCC.

Le Master est obtenu après acquisition de 120 crédits. Suite à la délibération du Conseil du Collège Sciences et Technologie, le Master ne peut être obtenu si le niveau B1 en langue anglaise n'est pas atteint.

Modalités Particulières

La présence aux examens de l'UE est obligatoire sinon l'étudiant est considéré comme absent et ajourné.

L'accès en seconde année de master nécessite la validation de la première année soit l'acquisition de 60 crédits.

L'accès en seconde année de master sera examiné par l'équipe pédagogique de mention réunie en Commission.